UN MOT D'OBSERVATION SUR LES *REPRÉSENTATIONS* DE NOS ÉTATS DE NAMUR.

Coll
FRC
8886

1791.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

Un mot d'observation sur les Représentations de nos États de Namur.

LE 18 Janvier de cette année les Etats de Namur ont remis à M. le Comte de Merci, un Mémoire qui vient d'être imprimé à Namur chez Ferdinand Joseph la Fontaine, imprimeur de Sa Majesté Impériale & Royale.

Le 22 du même mois un autre Mémoire qui vient d'être imprimé à Bruxelles avec la réponse du Comte de Merci aux mêmes Etats.

Le lecteur doit observer ici que les Etats, ayant menacé Mr. de Merci du mécontentement du peuple, en cas qu'on rétablisse la Magistrature fidèle au Souverain; & voyant cette Magistrature rétablie, sans que le peuple eut fait aucun mouvement, crurent qu'il convenoit de faire imprimer leur diatribe: comme pour dire au peuple, *ne soyez pas si froid, réalisez donc nos menaces.* Et pour faire croire en même tems qu'ils étoient d'acord avec Sa Majesté, ils se sont servis de son imprimeur, & ils ont supprimé la date de leur mémoire, dont l'impression est cependant postérieure à la réponse qu'ils ont reçue, sur leur représentation du 22 du même mois, qui est une suite de celle du 18. Courage, ceci n'est encore que de la mauvaise foi.

Ces Mémoires sont signés *les trois membres de l'Etat du pays & comté de Namur*, cela commence à devenir plus grave, c'est un crime de faux. En voici la preuve: ce sont les 24 corps des métiers de la ville de Namur qui forment le tiers-

État de la ville de Namur, le Magiſtrat par ſon penſionnaire n'eſt que le Commiſſaire, ou porteur de la réſolution des ſuſdits 24 corps: & on défie qui que ce ſoit de montrer juſqu'aujourd'hui aucune réſolution d'adhélion, des mêmes corps des métiers, à aucune démarche faite par les Etats depuis la rentrée des Troupes Impériales dans Namur.

Il eſt vrai que les Nobles qui ſiègent aux Etats de Namur, prennent la qualité de repréſentans du plat-pays.

Mais il eſt clair que ſi c'eſt de ce tiers ordre qu'ils ont entendu parler, en ce cas il n'y en auroit toujours que deux, la Nobleſſe ne pouvant pas prétendre, de repréſenter enſemble, l'Etat noble & l'Etat tiers.

On découvrira mieux au reſte le but de toutes ces manœuvres dans l'examen de leurs Mémoires.

Dans celui du 18 Janvier de cette année, les Etats commencent par aſſurer, „ que la fidé-
„ lité, l'attachement, & la ſoumiſſion la plus par-
„ faite envers Sa Majeſté partent du vœu géné-
„ ral de la Nation.

Enſuite un compliment pour le Comte de Merci, paſſons ſur tout cela, ce ſont les lieux communs du ſtyle épiſtolaire.

Mais avant d'aller plus avant, qu'on me permette ici une petite digreſſion.

Tous les Brabançons ſavent, que ſuivant leur Conſtitution, lorſque le Prince fait une infraction, on commence par faire des repréſentations, enſuite on refuſe le Subſide, & on finit par refuſer l'obéiſſance en cas qu'on ne ſoit pas écouté, & qu'on ſoit bien fondé dans la demande de réparation des griefs: ce ſont auſſi les Etats qui ſont chargés de cette beſogne, voilà leur com-

miſſion, & leur thême. Que diroient les bons Brabançons, ſi leurs Etats, après avoir accordé le ſubſide au Souverain, ſans s'être plaint d'aucune infraction, ſans en avoir individué une ſeule, ſe mettoient tout-à-coup en tête de déclarer le Souverain déchu, & de ſe mettre ſur le Trône à ſa place : y a-t-il un ſeul Brabançon qui n'opinât à mettre ces Etats aux petites maiſons ? Eh bien, meſſieurs, voilà l'hiſtoire des Etats de Namur, qui ne peuvent pas même ſe flatter d'avoir la centième partie de vos privilèges, le Souverain ne promettant par ſon inauguration, autre choſe, ſinon qu'il maintiendra les nobles féodaux, les égliſes, les hôpitaux, les veuves, & les orphelins; voilà toute la conſtitution Namuroiſe.

Auſſi ces meſſieurs ſe ſont-ils bien gardés de faire un manifeſte, ils n'auroient pas même eu l'avantage ou le prétexte d'y inſérer des griefs apparans.

Que font-ils aujourd'hui pour colorer leur ſcandaleuſe révolte & leur parjure ?

Ecoutez-les " c'eſt, diſent-ils, la confiance „ ſans bornes de Sa Majeſté qui a pu ramener „ les eſprits (que leurs coupables manœuvres „ avoient ſeules aliénés) & faire renaître l'or- „ dre & la tranquilité qui n'auroient jamais été „ troublés, ſi les injuſtices, les vexations, les „ atteintes multipliées que l'on portoit à notre „ liberté & à notte conſtitution, & que des cœurs „ pervers & ennemis de leur Souverain ſe plai- „ ſoient à augmenter par l'abus du pouvoir qui „ leur étoit confié, n'avoient forcé le peuple à „ ſecouer un joug qui lui étoit devenu tout-à- „ fait inſupportable : ſes vues étoient pures & „ jamais la haine ni le défaut de reſpect & d'o- „ béiſſance n'ont eu aucune part à ſes démar- „ ches.

Tâchons d'analyſer ce galimathia.

Ce ſont les injuſtices, les vexations, les atteintes multipliées à notre conſtitution & que des cœurs pervers & ennemis de leur Souverain ſe plaiſoient à augmenter par l'abus du pouvoir qui leur étoit confié. Juſqu'ici tout le monde croiroit que les Etats de Namur font la confeſſion de leur conduite, avant & pendant les troubles. Pas du tout, ils parlent de la conduite des Magiſtrats, & des Conſeillers demeurés fideles à leur devoir, ſur qui ils cherchent à faire retomber leur crime & leur parjure.

Veut-on ſavoir quelles ſont les injuſtices, les vexations & les atteintes à la liberté & à la conſtitution, qu'on liſe l'hiſtoire de leurs pillages, des empriſonnemens qu'ils ont ordonnés &c. &c. &c.

Et ſi on remonte à l'époque qui a précédé la révolution, on trouvera, que ſans avoir fait des repréſentations, qu'aprés avoir accordé le ſubſide, ils achetoient des armes à Liege, ils faiſoient émigrer à Bréda, & qu'au lieu de les traiter comme coupables, & criminels de haute-trahiſon, on s'eſt borné à les faire ſurveiller & à arrêter leur Vander Noot minor, & un étranger, qu'ils ont naturaliſé, enſuite intru dans la magiſtrature & accablé d'entrepriſes dans leſquelles il gagnoit cent pour cent en reconnoiſſance des criminelles manœuvres emploiées pour les placer ſur le Trône du Comté de Namur.

Et les cœurs pervers, ſelon eux ennemis du Souverain, qui abuſoient de leurs pouvoirs, ce ſont les Magiſtrats fideles à leur devoir qui refuſoient de tremper dans leurs coupables complots & qui avoient dévoilé leurs trames & leurs machinations perfides. Enſuite ils diſent que les vues du peuple étoient pures, que jamais le

défaut de respect & d'obéissance n'ont eu aucune part à ses démarches.

Comment, misérables raisonneurs, lierez-vous tout cela ensemble, les vues du peuple étoient pures! qui donc l'a égaré ce peuple? qui l'a trompé? qui sont les usurpateurs de ses droits & de ceux du légitime Souverain? il ne manquoit ni de respect ni d'obéissance, & vous ne rougissez pas, tyrans, de prononcer ici votre sentence, & vous osez parler des propositions du 2 Mars; malheureux! la honte m'étouffe pour vous, oui, les vues du peuple étoient pures, mais son malheur vient d'avoir eu des représentans aussi fourbes, aussi pervers & aussi ambitieux que vous.

Vos vues étoient-elles pures, lorsque vous armiez après avoir trompé le Souverain sur votre fidélité en accordant le subside, vos vues étoient-elles pures, lorsque vous usurpiez la Souveraineté sans égard à votre serment & à votre qualité de corps intermédiaire, lorsque vous faisiez une union inconstitutionnelle, lorsque vous cherchiez des alliés chez les ennemis de votre Souverain & de votre nation, que vous cherchiez à concourir au bouleversement de sa Monarchie avec le premier tiran de l'Europe, & que vous le forciez indirectement par votre conduite à ternir la gloire & l'honneur de la maison d'Autriche par le Traité de Reicheinbach?

Vos vues étoient-elles pures dans la conduite que vous avez tenue avec Van der Mersch & les Officiers qui pensoient comme lui, lorsque vous avez donné les mains à toutes les abominations commises dans cette affaire par le cidevant Congrès? Vos vues étoient-elles pures lorsque vous mentiez tous les jours au peuple quand vous faisiez battre la marche à vos volon-

taires pour un prétendu Prince d'Allemagne qui venoit offrir 7 mille hommes : lorsqu'abandonnés à votre sort, vous forciez la recrue & la contribution, en annonçant encore des alliances &c. & je ne sais quelles autres insignes fourberies inventées chaque jour pour perpétuer votre brigandage & votre despotisme. Et voilà les tyrans qui devroient se cacher dans les entrailles de la terre, qui osent calomnier des Magistrats fidèles, dont la présence au lieu d'exciter dans leurs cœurs des justes remords de leur conduite, irrite & échauffe les germes de rébellion, d'ambition & d'usurpation, qui couvent encore dans leur sein avec le désespoir de ne point trouver en eux de fidèles coopérateurs aux nouveaux forfaits qu'ils méditent encore.

Mais, attendons, lisons jusqu'au bout, & nous trouverons peut-être un désaveu de leur calomnie dans cette pièce même.

„ Il est vrai, disent-ils, que quelques puissent „ avoir été les torts réels ou supposés des perſon- „ nes dont la Nation (1) récraint tantle rempla- „ cement.

Quoi, les torts seroient seulement supposés ? vous n'êtes donc pas certains qu'ils sont coupables ceux que vous calomniez avec tant de fiel, & vous les condamnez, & vous implorez pour eux la protection du Souverain ! ce sont vos freres ! où sommes-nous, grand Dieu ! quoi ! faut-il entendre les coupables implorer pour les innocens ! ici je suffoque de pitié & d'indignation, tour-à-tour, & je ne puis répondre à cette monstruosité de principe & de déraison.

Pour pallier en apparence votre conduite,

---

(1) C'est le style ordinaire de ces Messieurs, qui se ressent des ordures qu'ils font écrire.

en nommant à toutes les places de l'adminiſtration, vous oſez avancer que vous y avez été obligés par la fuite des titulaires, qui ſe ſont ſouſtraits aux inſultes que leur conduite & leur geſtion avoient provoquées.

Et dans votre Mémoire du 22, vous faites entendre qu'ils ont cédé à une terreur panique : quelle inconſéquence !

Non, ils n'ont point cédé à une terreur panique : ils ſe ſont ſouſtraits à une mort certaine, ils vous connoiſſoient aſſez pour être perſuadé que vous ne regneriez que par les crimes de toute eſpèce, dont vous avez ſouillez les annales Belgiques, dont ils ne vouloient être ni les victimes ni les complices ; qu'on juge du ſort que vous leur prépariez par celui que vous avez fait ſubir aux employés qui ſont reſtés dans le pays.

Un des Echevins de la ville de Namur étoit envoyé à Bruxelles en députation, la veille de l'évacuation de cette ville : il y fut arrêté & détenu à la requiſition des Etats de Namur, pendant 4 mois à la priſon criminelle de la porte de Halle, d'où il ne ſortit qu'en donnant ſa parole de ſe retirer hors des Provinces Belgiques. Le Conſeiller contrôleur des Bois de Sa Majeſté à Namur a été arrêté chez-lui le 18 xbre. 1789, a été mis dans la priſon criminelle & y eſt reſté, juſqu'au jour que les Autrichiens ſont entrés dans Namur : ſon crime étoit, d'avoir fourni en ſa qualité de Contrôleur, des Bois au Commandant de Namur, pour faire des paliſſades, lorſqu'il fut queſtion du ſoulevement de cette Province, & l'infâme Procureur Général (1)

(1) C'eſt le même qui a intenté un procès criminel au receveur de Walcourt, parce qu'il avoit, diſoit-il, dans ſa

n'a pas rougi d'en faire l'objet de ſa plainte ! & les juges !... grand Dieu, pourquoi me force-t-on à rappeller ces horreurs, ſi vous n'étiez pas complices de ces bourreaux, pourquoi intercéderiez-vous pour eux ?

Et voilà les Juges & les Magiſtrats qui ſelon les Etats ont des titres à la confiance du Peuple. N'eſt-ce pas déshonnorer le peuple & le faire paſſer pour un Peuple de cannibales, que de lui ſuppoſer des affections pour des gens auſſi atroces.

Si l'on vouloit paſſer en revue chacun de ceux dont les Etats demandent la continuation dans les emplois qu'ils ont uſurpés, il n'en eſt pas un ſeul qui ne ſoit coupable d'attentat contre les Loix.

On ne dira ici qu'un mot du penſionnaire de la ville nommé par les Etats ; le jour que quelques Officiers & Bourgeois attachés au Général Van Der Merſch célébroient l'anniverſaire de la priſe de Turnhout, on vint lui rapporter qu'ils avoient bu la ſanté de leur Général : il fait aſſembler les Officiers des Volontaires, & voici l'ordre qu'il leur donne, *hâchez, Meſſieurs, hâchez*, les Volontaires moins inhumains, ſe contenterent de colloquer cette même nuit, 18 Citoyens en priſon. Ce fait ſera atteſté par les Officiers des Volontaires de Namur.

Enfin le réſultat de vos deux Mémoires, c'eſt que pour être Magiſtrat à Namur, il faut s'être mis à la tête d'une révolte, ſans cela, on eſt indigne d'une charge, ceux qui n'auront pas partagé votre parjure, n'auront pas la confiance

---

maiſon deux pantins habillés l'un avec l'uniforme Autrichien, & l'autre avec l'uniforme Patriotique, & qu'il tiroit les cordons de maniere que le ſoldat Autrichien ſe trouvoit toujours au-deſſus de l'autre, ô crime !

du Peuple, & il ne ſera ſoumis qu'autant qu'il verra les révoltés en place : voilà vos principes, Meſſieurs, on ſent où cela mène : vous les avez encore mieux développés dans les autres demandes que vous faites, graces à votre gaucherie, vous auriez extorqué peut-être de quoi recommencer votre farce, les bons Citoyens eſpèrent que Mr. de Merci ne ſera pas votre dupe.

Examinons vos demandes.

„ Que Sa Majeſté déclarera qu'on doit enſé-
„ velir dans un oubli éternel tout ce qui peut
„ avoir été dit, fait ou écrit, depuis les derniers
„ troubles contre *l'honneur* & la dignité d'une
„ perſonne de quelque état & qualité qu'elle
„ puiſſe être, au reſpect & par rapport à ces
„ mêmes troubles & au parti & intérêt qu'elle
„ peut y avoir pris avec défenſe à un chacun
„ de ſe pourvoir en juſtice, ſoit pour réparation
„ quelconque ou pour quelque autre fin, &
„ aux juges fiſcaux d'agiter ou de connoître
„ de pareilles matières.

Vous voilà donc enfin dévoilé. Vous calomniez les Magiſtrats & les Conſeillers du Souverain : le Peuple croit facilement à vos calomnies, enſuite vous dites au Souverain qu'il doit les dépouiller de leur charge, parce qu'ils ſont odieux au Peuple, & en même tems vous demandez qu'il leur ſoit défendu de ſe pourvoir en juſtice pour réparation de leur honneur.

Je vous interpelle d'un bout de l'Europe à l'autre, tyrans de toutes les claſſes, de toutes les eſpèces, tyrans de tous les ſiecles, je vous évoque du fond de vos tombeaux ; vous eſt-il jamais venu dans l'eſprit, de défendre aux juges de connoître des demandes en réparation de l'honneur outragé de vos Concitoyens. Et s'il en eſt beaucoup ſans doute, à qui l'honneur

eſt plus cher que la vie, n'eſt-ce pas demander de les égorger impunément, oui, voilà ce que les Etats de Namur n'ont pas rougi de demander à un Souverain dont ils vantent la juſtice à chaque page de leur Mémoire: n'eſt-ce pas lui faire la plus cruelle injure que d'invoquer ſa juſtice pour faire taire les loix, pour défendre de les réclamer! voilà, Peuple, les ſoutiens de vos droits, les défenſeurs de votre Liberté; à ce dernier trait connoiſſez-les, enfin, pour les deſtructeurs de votre bonheur, les perturbateurs de votre tranquillité, les auteurs des crimes commis ſous votre nom, contre les Loix & la Liberté, & des calomnies infâmes contre vos Princes qui vous ont conduit dans l'abyme dont on vient de vous tirer & à qui tous les moyens pour vous y réplonger ſont indifférens, pourvu qu'ils ſatisfaſſent leur haine, leur vengeance & leur ambition. Les Etats de Namur, toujours conſéquents dans le plan qu'ils ont médité pour envahir toute eſpèce d'autorité, demandent enſuite „ qu'il ſoit défendu d'attaquer aucun juge, „ ſuppôts, ni de les prendre àpartie à raiſon des „ décrets, ſentences, &c.

Ceci n'annonce-t il pas ſuffiſamment que les juges n'ont ſuivi aucune loi dans les jugemens qu'ils ont porté pendant la révolution, car s'ils ont jugé conformément aux loix, pourquoi craindre qu'on les prenne à partie, mais ils ſavent trop bien qu'ils n'ont ſuivi d'autre regle que leurs paſſions & celles des ſcélérats qui regnoient alors, & voilà pourquoi ils demandent enſuite que Sa Majeſté approuve & confirme tous les arrêts, décrets, ſentences, &c. qui ont été portés par eux pendant la révolution: eh, pourquoi ne pas demander que Sa Majeſté ap-

prouve le pillage de deux cens maiſons, cenſes ou châteaux, avec défenſe de moleſter les pillards & de ſe pourvoir contre eux ? pourquoi ne pas demander que Sa Majeſté faſſe exécuter les décrets de priſe de corps, de banniſſement &c. &c. portés contre les ſujets qui n'ont commis d'autre crime que leur fidélité à ſa perſonne. Eſt-ce un reſte de pudeur qui vous en empêche, ah! non certainement, ſi vous aviez été écoutés, vous ſeriez revenu à la charge, & Dieu ſait alors ce que vous auriez démandé.

Continuons. „ L'intérêt de la Religion, le ſa-
„ lut des ames & celui même de l'Etat ayant
„ exigé que l'on nomme durant les troubles à
„ des dignités eccléſiaſtiques, cures, canonicats,
„ bénéfices, les Etats oſent eſpérer que Sa Ma-
„ jeſté daignera approuver & confirmer toutes
„ les nominations &c.

On ſent bien, Meſſieurs, qu'il eſt de votre intérêt d'avoir beaucoup de créatures dans le tout-puiſſant clergé, mais vous ne pouvez vous diſſimuler que vous avez déshonnoré la religion par les choix que vous avez faits pour remplir ces dignités; à qui ferez-vous croire que le ſalut des ames & de l'Etat étoit attaché à la nomination du vicaire imbécille de St. Nicolas qui avoit été prêcher le fanaſtime ſur les frontières de la Hollande: le ſalut de l'Etat exige au contraire qu'on enferme de pareils drôles dans les caveaux de l'égliſe de St. Aubain, plutôt que dans les formes du chœur.

„ Les Etats de la Province de Namur ſe con-
„ fient également qu'il entrera dans les principes
„ de juſtice de Sa Majeſté d'approuver, confir-
„ mer & octroyer pour autant que de beſoin,
„ toutes les levées d'argent, emprunts, &c. ſauf

„ à rendre compte du produit après liquida-
„ tion (1) entre les Provinces, &c.

Ici vous affichez, Meſſieurs, l'ignorance la plus craſſe en droit public & politique. Qui a fait la guerre? les Etats. Pour qui? pour le Peuple? non. Pour eux-mêmes, mais cependant nous avons dit que nous exercions la Souveraineté pour le Peuple. Halte-là, voudriez-vous bien me dire quelle différence il y a entre exercer la Souveraineté pour le Peuple, ou pour vous. N'êtes-vons pas les Repréſentans nés & héréditaires du Peuple? Par conſéquent cet exercice devant durer toute votre vie, il n'y a ici aucune différence à exercer la Souveraineté pour le Peuple ou pour vous: ainſi, Meſſieurs, c'eſt à vous à payer décidément, les créanciers ne connoiſſent que vous. Et le Peuple... il payera s'il lui plaît, car il n'y a aucun contrat entre vous & le Peuple, & Sa Majeſté ne pourroit ſans barbarie le forcer à payer vos fureurs de Souveraineté. Ainſi nous ſerons ruinés... ainſi vous ſerez ruinés, ſauf votre action en dommages & intérêts contre la Pruſſe... Ici, Fourbes, je vous vois pâlir... Vous invoquez la pitié du Peuple: un regard froid & dédaigneux, voilà ſa réponſe; il ne vous connoit plus, il nomme d'autres Repréſentans, & vous allez mourir de honte & de rage.

Enfin, vous demandez quelques Régimens nationaux, pour y placer vos créatures & une eſpece de Congrès pour y travailler vos plans de ſédition, c'eſt-à-dire que vous demandez tous les moyens néceſſaires & les facilités convena-

(1) C'eſt-à-dire, lorſque les gaſpilleurs auront compté entre eux, on dira Zéro pour produit, & le Peuple devra s'en contenter, & les bénir de n'avoir point trouvé de déficit.

bles pour recommencer à la premiere occaſion. Quant au bien-être du Peuple, on ne doit jamais s'attendre que vous y penſiez, vous ne connoiſſez que les mots, *Hauts & Puiſſants Seigneurs*, avec leſquels vos ambitieux Penſionnaires vous encenſent : ce ſont en effet les ſeuls d'entre vous qui ſavent lire & écrire, & aſſez mal cependant pour ne faire jamais que de plats mémoires, qu'on croiroit ſortis de la plume d'un méchant Clerc de Procureur.

CONCLUSION.

On eſpere enfin que la Nation ouvrira les yeux ſur vos extravagances & votre machiavéliſme, qu'elle choiſira des Repréſentans vertueux & éclairés, & qu'elle concourera ainſi à ſon bonheur avec le meilleur & le plus ſage des Rois.

P. S. Ne vous en prenez qu'à vous-mêmes d'avoir provoqué cette ſortie, ſi vous n'aviez pas eu l'impudence d'imprimer vos impudentes calomnies, j'aurois imité notre généreux Monarque, en vous abandonnant à l'oubli ; ne revenez plus à la charge, car vous m'obligeriez à donner au Public l'hiſtoire de vos noirceurs en détail.

FIN.